|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/107-F** |
| **1 septembre 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDU  DE LA  Deuxième SÉANCE PLÉNIÈRE | |
| Jeudi 13 juillet 2023, de 14 h 30 à 17 h 35 | |
| **Président**: M. C. MARTINEZ (Paraguay) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Rapport sur la vingt-et-unième Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) | [C23/4](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0004/en), [C23/84](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0084/en) |
| 2 | Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales | [C23/12](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0012/en), [C23/66](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0066/en), [C23/73](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0073/en), [C23/77+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0077/en), [C23/88+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0088/en) |
| 3 | Collaboration avec le système des Nations Unies et avec d'autres processus intergouvernementaux internationaux, y compris en ce qui concerne la normalisation | [C23/49](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0049/en), [C23/74+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0074/en) |
| 4 | Rapport sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés | [C23/61](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0061/en), [C23/71+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0071/en), [C23/81](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0081/en), [C23/83](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0083/en), [C23/85+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0085/en), [C23/96](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0096/en), [C23/100(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0100/en) |

# 1 Rapport sur la vingt-et-unième Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) (Documents [C23/4](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0004/en) et [C23/84](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0084/en))

1.1 La secrétaire de la plénière présente le rapport sur la vingt-et-unième Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) (PP-22), qui figure dans le Document C23/4. Le rapport rend compte des préparatifs, du déroulement, des décisions et des résultats de la conférence et contient notamment les propositions du secrétariat visant à renforcer le processus préparatoire interrégional, à favoriser une préparation plus efficace des délégués, notamment par la formation, à rendre la conférence plus écologique et à organiser une conférence qui intègre pleinement le principe de l'égalité hommes-femmes et qui soit inclusive.

1.2 Elle remercie le gouvernement de la Roumanie pour l'accueil qui a été réservé aux participants et pour son organisation efficace de la conférence, sous la présidence dynamique de M. Sabin Sărmaș. Elle remercie également le gouvernement australien d'avoir financé la formation de plus de 100 déléguées.

1.3 La conseillère de la Roumanie déclare que ce fut un honneur d'accueillir la PP-22. Elle remercie le secrétariat pour son excellente assistance ainsi que les délégations pour l'esprit constructif dans lequel les réunions se sont déroulées. Forte de son expérience en tant que pays hôte, la Roumanie a soumis des propositions d'améliorations supplémentaires, qui figurent dans le Document C23/84 et les documents connexes, concernant notamment le processus préparatoire interrégional et consistant à améliorer le contenu et à permettre une participation efficace, en renforçant la participation des femmes et des jeunes et en formant les délégués au processus de la conférence, ainsi que les aspects logistiques tels que l'accord de pays hôte et l'empreinte écologique de la conférence.

1.4 De nombreux conseillers se félicitent des propositions présentées par la Roumanie et de l'hospitalité chaleureuse dont ils ont bénéficié lors de la conférence brillamment organisée à Bucarest. Sur le fond, ils se disent favorables à l'amélioration des réunions interrégionales, au renforcement de la participation des femmes et à la formation des délégués. Un conseiller se dit préoccupé par le fait que la suggestion relative aux contributions pourrait avoir une incidence sur les droits des États Membres. Les consultations proposées auprès de l'ensemble des États membres permettront de recueillir des informations à cet égard.

1.5 Les conseillers font observer que le succès de la conférence tient aux pratiques de travail judicieuses, à l'excellente préparation et à l'esprit de collaboration. Tout a été mis en œuvre durant la conférence pour garantir l'égalité hommes-femmes, la participation des jeunes et la durabilité. Le renforcement de la participation des femmes et les activités visant à accroître leur mobilisation ont été très appréciés, mais l'on pourrait en faire plus pour que davantage de femmes occupent des postes de direction. Les conseillers soulignent l'importance d'organiser des séances d'information et de formation sur les processus de la conférence, en particulier pour les nouveaux délégués et les jeunes participants, et de recevoir les documents le plus tôt possible.

1.6 Un conseiller demande que l'on s'attache à ménager davantage de souplesse dans l'accord avec le pays hôte. En ce qui concerne la structure de la conférence, il importe de noter que les petites délégations des pays en développement ne sont pas toujours en mesure de suivre les points de l'ordre du jour lorsque plusieurs réunions se déroulent en parallèle.

1.7 La conseillère de la Roumanie remercie les conseillers pour leurs propos aimables et fait remarquer qu'il a été particulièrement difficile de préparer la conférence pendant la pandémie de COVID‑19. Elle exprime de sincères remerciements au nom du président de la conférence, qui a souligné l'expérience précieuse qu'il a acquise en assistant à une conférence de plénipotentiaires avant d'assumer lui-même les responsabilités de président. Elle caresse l'espoir que, pour la première fois, une femme soit élue à la présidence de la 22ème Conférence de plénipotentiaires.

1.8 La Secrétaire générale remercie la Roumanie d'avoir accueilli la conférence à l'issue d'un excellent processus préparatoire. Le bon déroulement de la conférence, la contribution du président, l'attention particulière qui a été portée à l'inclusion, en particulier des jeunes, et l'environnement encourageant et propice qui a été mis en place pour les femmes ont été très appréciés. La conférence a donné lieu à des résultats majeurs sur les plans de la connectivité universelle et de la transformation numérique durable.

1.9 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C23/4, et **demande** au secrétariat d'examiner les propositions faites par la Roumanie en vue d'améliorer le déroulement de la conférence, de consulter les États Membres sur les améliorations qui pourraient être apportées à la PP, notamment en ce qui concerne la révision des procédures d'élection et des lignes directrices en matière d'éthique, et de présenter les résultats au Conseil à sa session de 2024.

# 2 Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (Documents [C23/12](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0012/en), [C23/66](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0066/en), [C23/73](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0073/en), [C23/77+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0077/en), [C23/88+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0088/en))

2.1 Un représentant du Secrétariat général indique que le Document C23/12 donne un aperçu du Règlement des télécommunications internationales (RTI) et met en évidence les instructions relatives à son examen périodique qui ont été données au Secrétaire général par la PP-22 dans la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022), en vue de convoquer à nouveau le Groupe d'experts sur le RTI (EG-ITR), dont le mandat et les méthodes de travail seraient établis par le Conseil à sa session de 2023.

2.2 Le conseiller du Canada présente une contribution soumise par plusieurs pays, au nom de l'Australie, du Canada et des États-Unis (Document C23/66), qui contient un nouveau projet de mandat pour le Groupe EG-RTI, dans la droite ligne de la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022). Les intéressés préconisent un examen global du RTI, mais pas sa révision. L'objectif, à terme, est de produire une série de rapports d'activité au Conseil, ainsi qu'un rapport final à soumettre à ce dernier à sa session de 2026 et à la PP-26.

2.3 Le conseiller de la République tchèque présente une contribution soumise par plusieurs pays dont sept États Membres se sont portés coauteurs (Document C23/73), dans laquelle figure un projet de modification de la résolution du Conseil et un projet de mandat pour le Groupe EG-RTI, prévoyant la présentation d'un rapport final pour examen par le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires en 2026. La proposition prévoit la convocation du Groupe EG-RTI dès l'approbation de son mandat, afin de ménager suffisamment de temps pour les travaux préparatoires et la résolution des éventuelles divergences de vues avant la session de 2024 du Conseil. Des efforts doivent être faits pour éviter de consacrer de l'énergie et des ressources à cette question récurrente.

2.4 Le conseiller de la République sudafricaine présente une contribution soumise par plusieurs pays dont 13 États Membres se sont portés coauteurs, figurant dans le Document C23/77+Corr.1. Dans la mesure où le RTI adopté en 1988 et la version révisée de 2012 sont dépassés et qu'un nouvel instrument est nécessaire, il est proposé que le Groupe EG-RTI analyse l'environnement actuel des télécommunications, en mettant l'accent sur les nouvelles tendances et les technologies émergentes, afin de définir des principes de haut niveau applicables aux Membres de l'UIT et d'élaborer un nouveau projet de traité. Il faudrait veiller à ne créer qu'un seul groupe d'experts chargé de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires et à convenir d'un mandat qui permette au Conseil d'aller de l'avant et de s'exprimer d'une seule voix. À la PP-22, les États Membres ont montré qu'ils étaient capables de trouver un terrain d'entente dans l'intérêt de l'Union et des personnes qui bénéficient de ses travaux; il est à espérer que des progrès similaires seront accomplis dans le cas présent.

2.5 L'observateur de la Fédération de Russie présente une contribution soumise par plusieurs pays dont cinq États Membres se sont portés coauteurs (Documents C23/88+Corr.1 et 2), contenant un projet de révision de la Résolution 1379 (C16, dernière mod. C19) relative au Groupe EG-RTI. Cette proposition vise à moderniser et à rationaliser les méthodes de travail du groupe d'experts et à procéder à un examen approfondi du RTI, compte tenu des résultats des deux précédents Groupes EG-RTI et dans le but d'élaborer un texte unifié. Étant donné les divergences de vues concernant l'examen du RTI, il est important que toute décision prise par le groupe d'experts le soit sur la base d'un consensus. Les éventuelles questions sur lesquelles le groupe d'experts ne serait pas en mesure de parvenir à un accord devraient être soumises au Conseil pour avis.

2.6 Certains conseillers indiquent que beaucoup de temps a déjà été consacré à l'examen du RTI. Ils soulignent la nécessité de rationaliser les travaux et d'éviter les doubles emplois en s'appuyant sur les efforts déployés précédemment. Dans cet esprit, un conseiller se dit favorable à l'approche adoptée dans les Documents C23/66 et C23/73, tandis que deux autres expriment leur appui en faveur du Document C23/66, au motif qu'il favoriserait au mieux l'obtention d'un consensus sur les résultats escomptés.

2.7 Certains conseillers soulignent le rôle unique que joue le RTI dans la promotion de la coopération internationale et de l'harmonisation mondiale des réseaux et des services, ainsi que son utilité pour les pays en développement. La version de 1998 du Règlement étant obsolète et inapplicable, il conviendrait d'adopter une nouvelle approche pour l'examen, sans reprendre du début les discussions menées par les deux groupes d'experts précédents. Certains conseillers conviennent que, compte tenu de l'évolution rapide des technologies, y compris l'intelligence artificielle, le RTI devrait être modernisé et adapté pour permettre aux pays de l'utiliser avec plus de souplesse; c'est à ce titre qu'ils souscrivent au Document C23/77.

2.8 En l'absence de consensus, le Président propose que des consultations informelles soient organisées, sous la coordination du conseiller des Bahamas, et que les résultats soient communiqués lors d'une prochaine réunion plénière.

2.9 Il en est ainsi **décidé**.

# 3 Collaboration avec le système des Nations Unies et avec d'autres processus intergouvernementaux internationaux, y compris en ce qui concerne la normalisation (Documents [C23/49](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0049/en) et [C23/74+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0074/en))

3.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C23/49, qui expose les contributions récentes de l'UIT à diverses conférences et divers processus et travaux des Nations Unies sur des thèmes liés au numérique. L'UIT a mis en évidence le rôle essentiel que jouent les TIC pour favoriser le développement durable et en même temps limiter au maximum les risques. Il souligne qu'à ce jour, l'UIT a reçu l'équivalent de 30,6 milliards USD d'engagements dans le cadre de la Coalition pour le numérique Partner2Connect et qu'elle espère mobiliser des engagements à hauteur de 100 milliards USD d'ici à 2026.

3.2 Un autre représentant du Secrétariat général donne un aperçu des mesures prises pour promouvoir l'importance des droits de l'homme dans l'élaboration des normes depuis la publication du Document C23/49. Lors d'une récente réunion du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, le Secrétariat général a communiqué des documents élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, au cours de la dernière session du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a présenté un exposé sur les mesures prises au sein de l'UIT pour se mettre en conformité avec la Résolution 47/23 du Conseil des droits de l'homme. L'UIT a adopté une approche multi‑parties prenantes de la normalisation, dont la participation est ouverte aux représentants des pouvoirs publics, du secteur privé, des établissements universitaires et de la société civile, ainsi qu'aux experts invités par les États Membres et les commissions d'études de l'UIT.

3.3 Le conseiller de la République tchèque présente le Document C23/74+Corr.1 au nom de 43 États Membres. Ce document contient une contribution soumise par plusieurs pays, dans laquelle l'UIT est encouragée à élaborer des méthodes de travail pour s'assurer que les considérations relatives aux droits de l'homme sont prises en compte dans le cadre des activités de normalisation et d'élaboration des politiques sur les questions relatives au numérique.

3.4 Le conseiller du Japon présente un résumé de la réunion des Ministres du numérique et de la technologie du Groupe des Sept qui s'est tenue à Takasaki en avril 2023. La réunion s'est conclue par une déclaration ministérielle sur les questions relatives à l'économie numérique, notamment le développement d'une infrastructure numérique sûre et résiliente et la promotion d'un Internet libre et ouvert, déclaration dans laquelle les États participants ont reconnu la nécessité de collaborer avec des entités du secteur privé et des organisations internationales, y compris l'UIT, pour soutenir les pays en développement.

3.5 Le conseiller de l'Inde présente des informations mises à jour sur les discussions qui se sont tenues au sein du Groupe des 20 sous la présidence de son pays. Les technologies numériques ont constitué un thème transversal des discussions; l'UIT a fourni des contributions en participant à des réunions de haut niveau et en jouant le rôle de partenaire international pour le partage de connaissance auprès de nombreux groupes de travail. Dans le cadre de sa présidence, l'Inde œuvre à assurer le succès du Groupe de travail sur l'économie numérique, qui a été chargé de tirer parti des discussions antérieures sur la sécurité et les compétences numériques et d'examiner le nouveau thème de l'infrastructure publique numérique, en s'attachant à répondre aux besoins de chaque État et à mettre au point des mécanismes de financement pour aider les pays à revenu faible et intermédiaire. Un kit pratique de sensibilisation à la cybersécurité destiné aux enfants et aux jeunes et un recueil de stratégies d'amélioration des compétences numériques et de reconversion sont également en cours d'élaboration.

3.6 Plusieurs conseillers félicitent l'UIT pour sa collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres processus intergouvernementaux et l'encouragent, en tant qu'institution spécialisée pour les TIC, à jouer un rôle plus important à cet égard.

3.7 Un conseiller encourage l'UIT à continuer d'appuyer les activités en faveur des pays en développement sans littoral (PDSL). En juillet 2023, le Paraguay accueillera la Réunion régionale latino-américaine de haut niveau chargée de réviser le Programme d'action de Vienne pour les PDSL, dont les résultats alimenteront les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur ces pays.

3.8 Une conseillère souligne que, dans la mesure où les TIC jouent un rôle essentiel au service du développement, la fracture numérique demeure un obstacle majeur à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Des mesures doivent donc être prises pour surmonter les difficultés qui font obstacle au développement des TIC et faire en sorte que ces technologies soient utilisées au service du développement humain pour tous. Un autre conseiller souligne que l'UIT devait soutenir les efforts déployés par les États pour exploiter pleinement le potentiel offert par l'intelligence artificielle dans leur volonté de parvenir à une connectivité universelle. En outre, dans la mesure où les technologies émergentes ont des retombées qui vont au-delà des droits de l'homme et dans des domaines tels que l'emploi et la cybersécurité, il serait peu judicieux de se concentrer uniquement sur les droits de l'homme. Un autre conseiller met en garde contre tout changement qui aurait une incidence sur les processus et les structures de normalisation existants.

3.9 Un conseiller se dit favorable à la proposition contenue dans le Document C23/74 et souligne la nécessité de disposer de politiques mondiales éthiques dans le domaine des technologies numériques émergentes, afin de garantir un développement durable, dans le respect des droits de l'homme. Une autre conseillère souligne que l'adoption d'une approche fondée sur le respect des droits de l'homme en matière de normalisation n'est pas incompatible avec les efforts déployés pour parvenir à une connectivité universelle et réduire la fracture numérique.

3.10 Le conseiller des Émirats arabes unis donne un aperçu des progrès réalisés par son pays dans la mise en œuvre des engagements qu'il a pris dans le cadre de la Coalition pour le numérique Partner2Connect. Les Émirats arabes unis sont prêts à partager leurs données d'expérience et leurs connaissances avec d'autres États Membres.

3.11 Le Conseil **prend note** des Documents C23/49 et C23/74.

# 4 Rapport sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés (Documents [C23/61](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0061/en), [C23/71+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0071/en), [C23/81](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0081/en), [C23/83](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0083/en), [C23/85+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0085/en), [C23/96](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0096/en))

4.1 Une représentante du Secrétariat général présente le Document C23/61, qui donne un aperçu des activités de l'UIT à l'appui de la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des discussions sont en cours, notamment avec les États Membres, sur le rôle de l'UIT dans le processus d'examen du SMSI+20. En outre, l'UIT collabore avec les parties prenantes pour éviter les doubles emplois avec les processus multi-parties prenantes existants visant à mettre en œuvre les ODD, et promouvoir les synergies entre le processus du SMSI+20 et les préparatifs du Sommet de l'avenir et du Pacte numérique mondial.

4.2 La conseillère de la Chine présente le Document C23/81, dans lequel son pays propose que l'UIT consulte les États Membres sur toutes les activités liées au Programme 2030 et au Pacte numérique mondial et qu'elle établisse un rapport sur ces activités, pour examen par le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI&ODD).

4.3 Le conseiller des Émirats arabes unis présente une contribution soumise par plusieurs pays dont huit États Membres se sont portés coauteurs (Document C23/96), dans laquelle l'UIT est encouragée à participer aux préparatifs du Pacte numérique mondial en vue de l'aligner sur les résultats du SMSI. L'UIT est également encouragée à participer activement aux préparatifs du Sommet de l'avenir, étant entendu qu'il importe d'éviter les doubles emplois et de ne pas surcharger les États Membres, en alignant et en coordonnant efficacement le processus d'examen du SMSI+20 avec le processus du Pacte numérique mondial. L'UIT est invitée à mener à bien une étude sur les incidences du processus du Sommet de l'avenir sur le SMSI, sur les possibilités de coopération et sur le rôle que l'UIT pourrait jouer, et à la présenter au GTC-SMSI&ODD. Deux conseillers souscrivent à cette proposition.

4.4 Le conseiller des États-Unis présente le Document C23/83, qui contient une proposition du Canada et des États-Unis visant à mettre à jour la Résolution 1332 du Conseil (C11, dernière mod. C19) compte tenu de la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP. Il souligne que l'UIT a un rôle crucial à jouer dans la coopération numérique internationale, notamment dans l'élaboration du Pacte numérique mondial, dans le processus d'examen du SMSI+20 et dans la participation active au processus préparatoire de l'examen d'ensemble de l'Assemblée générale des Nations Unies. Un autre conseiller souscrit à cette proposition.

4.5 La conseillère de la République sudafricaine présente le Document C23/71+Corr.1. Cette contribution soumise par 13 États Membres contient un projet de nouvelle résolution du Conseil visant à inviter l'UIT à collaborer avec les institutions des Nations Unies pour jouer un rôle de premier plan dans l'examen de la mise en œuvre des résultats du SMSI, des ODD et du Pacte numérique mondial. Il est également demandé à l'UIT de conserver sa position de chef de file pour l'examen du SMSI et le SMSI au-delà de 2025. Une autre conseillère se dit favorable à ce projet de résolution.

4.6 L'observateur de la Fédération de Russie présente le Document C23/85+Corr.1 et 2. Cette contribution soumise par cinq États Membres contient un projet de nouvelle résolution du Conseil invitant l'UIT à procéder à une analyse des actions requises pour déterminer les tâches et les actions que l'Union doit entreprendre en vue de l'examen global des résultats du SMSI pour 2025 et au-delà, du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 et du Sommet de l'avenir de 2024. Une conseillère exprime son soutien à ce projet de résolution.

4.7 Un conseiller fait observer que, si l'UIT a effectivement un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, il faut veiller à ne pas imposer trop de tâches supplémentaires au secrétariat. L'UIT devrait se concentrer sur les tâches et les responsabilités qui lui ont été confiées par la Conférence de plénipotentiaires. D'autres conseillers encouragent l'UIT à participer davantage aux préparatifs en vue de l'adoption du Pacte numérique mondial, notamment par la recherche de synergies avec le processus du SMSI. Une conseillère demande à l'UIT de consulter les États Membres tout au long de ces opérations.

4.8 Le conseiller de la Suisse déclare que la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20, qui sera accueillie par son pays en 2024, servira de plate-forme pour examiner les progrès accomplis et trouver des possibilités en vue de recenser des actions tangibles pour le SMSI au-delà de 2025. La Suisse se dit heureuse de prendre la tête du processus préparatoire du SMSI+20 et appuie la création d'un groupe des "Amis du SMSI".

4.9 La Secrétaire générale indique que le secrétariat a déjà effectué une mise en correspondance systématique des grandes orientations du SMSI avec les ODD et qu'il examine actuellement les liens entre le cadre du SMSI et le Pacte numérique mondial. L'UIT collabore activement et à un niveau élevé avec les Nations Unies, notamment avec l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, sur les questions relatives au numérique et l'élaboration du Pacte. Les Ambassadeurs de la Suède et du Rwanda à New York ont pris la tête des discussions sur le rôle de l'UIT dans ce dernier domaine.

4.10 Le Conseil **prend note** du Document C23/61.

4.11 Le président propose qu'un groupe ad hoc, présidé par l'Arabie saoudite, soit créé pour poursuivre les discussions sur les contributions présentées.

4.12 Il en est ainsi **décidé**.

La Secrétaire générale Le Président  
D. BOGDAN MARTIN C. MARTINEZ

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_